

Conditions d'utilisation des titres de transport ETE

Ces conditions d'utilisation « été » implique l'adhésion de la personne (ci-après dénommée le « Client »), aux Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation ci-jointe

Les forfaits « VTT » sont datés du jour de leur validité et ne pourront être utilisés au-delà de cette date. Les forfaits VTT donnent droit, pendant la durée de leur validité, à la libre circulation sur le télésiège du Morond.

L'utilisateur doit être porteur de son titre de transport durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée.

L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre non conforme ou falsifié, constaté par un agent assermenté de l'exploitant est passible d'une amende forfaitaire dont le montant est fixé, conformément à la législation en vigueur, à 5 fois le prix du forfait journée Adulte plein tarif.

Perte, vol ou détérioration :

- Les titres de transport = forfait « 4 heures VTT » et tickets VTT, Piéton ou Luge ne peuvent pas être remplacés
- Le forfait « 1 jour VTT » = pourra être remplacé sur présentation du reçu donné en caisse lors de l'achat. Le client devra alors fournir une nouvelle carte Skipass ou en racheter une pour un montant de 2€.
- Pour les forfaits « saison été TSD Morond » : ils pourront être remplacés uniquement sur présentation du reçu donné en caisse lors de l'achat. Des frais de traitement seront appliqués pour un montant forfaitaire de 12 euros.

Pour faciliter votre accès lors de l'ouverture des portillons :

- FORFAIT : il devra être transporté dans une poche gauche (de préférence à hauteur du bras). Isolez le forfait dans cette poche (sans clef, carte de crédit, téléphone portable... qui pourraient gêner la lecture de votre forfait)
- TICKET : insérez le ticket du côté du Code Barre dans la borne

Validité

- Les tickets « Luge » achetés lors de la saison d'été 2022 ont une validité d'un an à partir de la date d'achat
- Les tickets « Piéton » ou « VTT » (télésiège du Morond) achetés lors de la saison d'été 2022 doivent être utilisés au plus tard le 31 Aout 2023 et uniquement durant la saison dite « d'été ».

Interruption des remontées mécaniques et dédommagement (hors forfait saison)

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de la remontée mécanique concernée par le titre de transport peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait ou de son ticket, de son ticket/reçu de caisse et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée au point de vente de Métabief.

Les pièces justificatives obligatoires (tickets et/ou forfaits + ticket de caisse) accompagnées de la fiche de demande doivent être déposées le jour même entre 16H et 17H, ou au plus tard le lendemain, auprès du SMMO.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :

- soit d'un avoir en ticket(s) ou forfait à utiliser durant la saison en cours pour les VTTistes
- soit d'un remboursement des titres non utilisés dans la limite de 99 € (dès 100 €, le dédommagement sera fait en différé sur présentation d'un RIB et d'une pièce d'identité)

Ne seront pas dédommagés = tout ticket ou forfait utilisé, endommagé, et/ou non lisible (visuellement ou via le logiciel de caisse) de même que les tickets « gratuit » obtenus en caisse ou par substitution de tickets déjà bippés aux bornes d'accès.

Les demandes de dédommagement pourront également se faire par le biais du site internet www.station-metabief.com rubrique « Déposer une demande/suggestion/réclamation » en pied de site.